



Avis juridique

En présentant une demande, vous confirmez avoir lu, compris et accepté les renseignements contenus dans les lignes directrices du concours Défi Solutions 2030 de l'Ontario, ci-après le « concours », et que vous, à titre de demandeur (« demandeur »), ainsi que tout autre partenaire du projet, convenez de ce qui suit : Les Centres d'excellence de l'Ontario (« CEO ») et leurs partenaires (collectivement, les « bailleurs de fonds ») se fient aux renseignements fournis dans les lignes directrices du concours ainsi que dans la demande pour toutes les fins relatives aux présentes. Le demandeur reconnaît avoir pris connaissance de toutes les conditions énoncées dans les lignes directrices du concours et s'y être conformé.

- a. Les bailleurs de fonds peuvent, en tout temps, retirer, suspendre, annuler, résilier ou modifier ce concours, de quelque manière que ce soit, en tout ou en partie, y compris, de façon non limitative, les exigences relatives aux demandes, les processus d'examen et de sélection des demandes ainsi que les critères d'admissibilité des demandes.
- b. Les bailleurs de fonds se réservent le droit absolu d'accepter ou de rejeter l'une ou la totalité des demandes pour quelque raison que ce soit. Les bailleurs de fonds ne sont pas tenus d'accepter la demande la mieux classée, ni d'accepter toute demande recommandée pour l'étape suivante du concours par les évaluateurs participants.
- c. La décision finale quant aux projets qui figureront dans la liste des demandes présélectionnées, relève de la seule responsabilité des bailleurs de fonds. L'évaluation des demandes peut être fondée, mais sans s'y limiter d'aucune façon, sur les critères établis dans ce concours. Les bailleurs de fonds peuvent tenir compte de tout critère jugé pertinent pour le mandat des bailleurs de fonds, indépendamment du fait que ce critère supplémentaire a, ou non, été divulgué au demandeur.
- d. Les demandes qui ne satisfont pas aux exigences prévues dans ce concours pourront être rejetées en tout ou en partie ou être écartées par les bailleurs de fonds. Ceux-ci se réservent le droit absolu d'accepter ou de rejeter une demande non conforme.
- e. Le présent concours est lancé sur invitation seulement. Il ne constitue pas une offre de financement et la présentation d'une demande ne donne pas lieu à un contrat ou à une entente de quelque nature que ce soit entre les bailleurs de fonds et le demandeur.
- f. Aucune conduite, action ou omission des bailleurs de fonds, ou de leurs administrateurs, dirigeants, consultants, conseillers aux projets, mandataires, ou de leurs employés, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « parties responsables du financement ») autre qu'un avis écrit au demandeur, signé par une personne autorisée par les bailleurs de fonds, ne constitue une acceptation d'une demande.
- g. L'acceptation d'une demande ne donne pas lieu à un contrat liant les parties que sont les bailleurs de fonds et le demandeur. Les bailleurs de fonds ne sont aucunement obligés envers quelque demandeur que ce soit, pour quelque sujet ou objet que ce soit, jusqu'à ce qu'une entente de contribution écrite (« entente de contribution ») ne soit dûment intervenue entre les bailleurs de fonds et le demandeur, relativement à une demande ayant fait l'objet d'une approbation.
- h. Si le projet est admis à bénéficier de financement, les partenaires du projet rempliront une autoévaluation environnementale afin de déterminer si des évaluations environnementales sont nécessaires en vertu des lois fédérales, provinciales, territoriales ou municipales ; s'il est déterminé qu'une telle évaluation est nécessaire, la responsabilité de son exécution incombe au demandeur.
- i. Entre les parties, la demande et tous les renseignements, documents et autres pièces présentées aux bailleurs de fonds dans le cadre de ce concours (collectivement les « renseignements du demandeur ») demeurent la propriété exclusive des bailleurs de fonds, immédiatement après leur communication à ces

derniers. Par souci de clarté, précisons que cette exigence couvre les documents eux-mêmes, et non les technologies ou innovations dont ceux-ci font mention ou qu'ils divulguent. La propriété intellectuelle découlant du projet sera abordée dans l'entente de contribution et les droits reviendront normalement au demandeur. Pour plus de clarté :

- a. chaque bailleur de fonds peut divulguer les renseignements du demandeur à un autre bailleur de fonds, aux parties responsables du financement et à tout autre organisme ou tiers prenant part à l'évaluation de la demande;
 - b. dans le cadre de l'évaluation de la demande, les bailleurs de fonds peuvent entrer directement en contact avec toute personne ou organisation dont il est fait mention dans la demande.
- j. Vous, à titre de demandeur, ainsi que tout partenaire du projet, préserverez le caractère confidentiel de la demande et ne les utiliserez, ne les reproduirez ni ne les distribuerez, en tout ou en partie. Il en va de même en ce qui concerne toute donnée, information, illustration ou spécification contenues dans la demande ou y étant jointes, sauf s'il est nécessaire de le faire pour préparer une demande selon les exigences des bailleurs de fonds.
- k. Les bailleurs de fonds et toute partie responsable du financement déclinent toute responsabilité de quelque nature que ce soit, envers vous, à titre de demandeur, et envers tout autre partenaire du projet, quel qu'il soit, relativement au présent concours ou à toute demande préparée pour y participer.
- l. Vous, à titre de demandeur, et tout autre partenaire du projet, renoncez à toute réclamation contre les bailleurs de fonds ou les parties responsables du financement pour quelque raison que ce soit et quel qu'en soit le lien avec ce concours. Vous engagez les dépenses nécessaires à la préparation et à la présentation d'une demande entièrement à vos risques. Vous renoncez à tout droit et libérez les bailleurs de fonds et les parties responsables du financement à l'égard de toute demande, responsabilité, réclamation ou tentative de recouvrement pour les coûts, les dépenses ou les dommages subis, pour quelque objet ou de quelque nature que ce soit, découlant directement ou indirectement du présent concours ou de toute demande préparée pour y participer, ou y étant liés, et ce, que le droit ou la réclamation en question provienne d'un contrat, d'une négligence ou autre.
- m. Si vous, à titre de demandeur, générez des bénéfices à partir du projet ou des actifs pendant le projet, ceux-ci doivent être réinvestis dans le projet afin d'en atténuer les coûts; le demandeur, les membres de tout consortium ou toute autre partie liée, ne peuvent, en aucune circonstance, tirer profit du projet ou de ses actifs pendant la période de financement du projet.
- n. Les bailleurs de fonds déclinent toute responsabilité quant à l'exactitude des renseignements fournis pendant la durée du concours par eux-mêmes ou les parties responsables du financement.
- o. Par les présentes, le demandeur déclare et certifie :
- a. qu'à la connaissance du soussigné, aucune action, poursuite, enquête ou autre procédure n'est en cours ni ne menace le demandeur, le projet ou les actifs du projet, y compris toute propriété intellectuelle faisant partie intégrante du projet, et qu'au meilleur des connaissances du soussigné, aucun jugement, ordonnance ou décret d'un tribunal ou d'un organisme gouvernemental ne peut avoir de conséquences importantes et défavorables sur les activités envisagées dans l'entente de contribution à conclure entre les bailleurs de fonds et le demandeur ni sur l'exécution par le demandeur de ses devoirs et responsabilités aux termes de l'entente de contribution;
 - b. tous les faits abordés dans la demande et les renseignements sur le demandeur sont véridiques et exacts et toutes les estimations, prévisions et autre documentation connexe faisant appel au jugement ont été préparées en toute bonne foi et au meilleur des capacités, des compétences et du jugement du demandeur;
 - c. la demande et les renseignements du demandeur ne contiennent aucune déclaration fautive ou trompeuse concernant un fait important, ni n'omettent de fait important devant être déclaré pour éviter que les déclarations ne soient trompeuses, eu égard aux circonstances dans lesquelles elles ont été faites :
 - d. au meilleur de sa connaissance, le demandeur :

- i. a, en ce qui a trait au projet, évalué le marché et les répercussions sur la concurrence, ainsi que sa conformité aux accords internationaux;
 - ii. déclare que le projet respecte toutes les lois fédérales, provinciales/territoriales et municipales applicables;
- e. ni le demandeur, ni, à la connaissance du demandeur, aucun partenaire n'a payé ou accepté de payer, directement ou indirectement, des honoraires conditionnels pour la demande, la négociation ou l'obtention de financement des CEO, à qui que ce soit, y compris un courtier, un consultant ou un conseiller. Les termes « honoraires conditionnels » signifient tout paiement ou autre forme de rémunération subordonnés au degré de succès ou calculés en fonction du degré de succès lié à la sollicitation ou à l'obtention de financement des CEO. Selon la politique des CEO, toute demande ou proposition impliquant le paiement d'honoraires conditionnels sera rejetée.

Les bailleurs de fonds et les parties responsables du financement déclinent toute responsabilité de quelque nature que ce soit, directement ou indirectement, envers l'un ou plusieurs d'entre vous, c'est-à-dire vous, à titre de demandeur, et l'un ou plusieurs des partenaires du projet, relativement au présent concours ou à toute demande préparée pour y participer.